

Extrait du registre aux délibérations
du **CONSEIL COMMUNAL**
Séance publique du 25 septembre 2013

Étaient présents : Mme S. OGER, Présidente
Mr F. DEMASY, Bourgmestre
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers
Mr M. CHEPPE, Directeur général

OBJET : Fixation du prix de l'eau du réseau communal de distribution pour l'année 2014

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2013 approuvant le plan comptable de l'eau pour l'année 2012 ;

Attendu que le Cout Vérité de l'Eau a été établi à 2,23 € le m³ ;

Vu l'avis favorable du Comité de contrôle de l'eau, en date du 3 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du SPF économie en date du 2 septembre 2013 ;

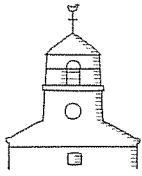
Attendu que la tarification uniforme est fixée comme suit (C.V.D. : coût-vérité de distribution et C.V.A. : coût-vérité d'assainissement) :

- Redevance : (20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)
- Consommation :

- première tranche : de 0 à 30 m³ : 0,5 x C.V.D.

- deuxième tranche : de 30 à 5.000 m³ : C.V.D. + C.V.A.

- troisième tranche : plus de 5.000 m³ : (0,9 x C.V.D.) + C.V.A ;



Commune de Léglise

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

Décide :

ART 1 : d'appliquer les prix suivants (hors TVA) :

- § C.V.D. : 2.23 € / m³
- § C.V.A. : encore inconnu, à nous transmettre par la SPGE
- § Fonds social de l'eau : 0,0125 € / m³

ART 2 : la tarification est fixée comme suit :

Redevance	44,60 €/an
Consommations	
➤ 1 à 30 m ³	1,115 €/ m ³
➤ 31 à 5000 m ³	2,23 €/ m ³
➤ Au-delà de 5000 m ³	2,007 €/ m ³

Hors coût-vérité d'assainissement (C.V.A.), TVA (6 %) et fonds social de l'eau

ART 3 : Cette hausse des prix entrera en vigueur le 01 janvier 2014 ;

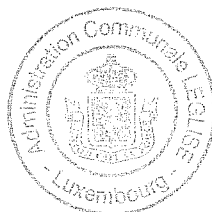
ART 4 : De transmettre cette décision au SPF économie, Service des Prix, pour information et à l'autorité de tutelle (Gouvernement wallon).

(s) M. CHEPPE
Directeur général

M. CHEPPE
Directeur général,

Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme, Léglise, le 30 septembre 2013.



(s) F. DEMASY
Bourgmestre

F. DEMASY
Bourgmestre,